



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	115-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.171
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole) Salzmann (Mülchi, UDC) Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Bühler (Romont BE, Le Centre) Hegg (Lyss, PLR) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Schlup (Schüpfen, UDC) Fischer (Bätterkinden, UDC) Leuenberger (Bannwil, UDC) Schüpbach (Huttwil, UDC)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.06.2024
N° d'ACE :	776/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Les terres agricoles de l'EP de Witzwil doivent rester affectées à la production agricole

Le 4 avril 2024, le canton de Berne a informé que l'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil allait restituer 385 hectares de terres agricoles à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui fait partie de la Direction des travaux publics et des transports. Cette décision concerne 275 hectares à Witzwil et 110 hectares d'alpage au Chasseral. Il est prévu que ces terrains soient affermés à des agricultrices et agriculteurs. L'attribution des baux à ferme relève de la compétence de l'OIC et de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN).

Les motionnaires demandent que lors de l'affermage des terres agricoles, les conditions suivantes soient remplies :

1. Les terres cultivables utilisées jusqu'à présent par l'EP Witzwil à des fins agricoles doivent être affermées à des fins de production agricole.
2. La surface d'assolement actuelle ne peut être ni réduite ni utilisée à d'autres fins.
3. Les surfaces écologiques doivent être conservées comme telles et leur quantité tout comme leur qualité doit être maintenue.
4. Les surfaces agricoles doivent être affermées à des exploitations agricoles du canton de Berne, en majeure partie sises dans la région du Seeland bernois.

5. Les futurs titulaires des baux à ferme doivent exploiter les terres cultivables dans le respect des prestations écologiques requises.
6. Les baux à ferme ne doivent être soumis à aucune charge relative à des labels de production spécifiques.
7. Les fermages pour les terres agricoles doivent être indexés sur les valeurs indicatives pratiquées dans la région.

Développement :

En 2023, le canton de Berne possédait encore 82 589 hectares de surfaces d'assolement, soit 0,6 % (464 hectares) de plus que le contingent minimal (statistique des surfaces d'assolement en Suisse 2023, Office fédérale du développement territorial ARE ; statistique et analyses, novembre 2023). Les surfaces d'assolement et avec elles les bases de la production pour la sécurité alimentaire s'amenuisent toujours plus en Suisse. Pour cette raison, les terres cultivables libérées de l'EP Witzwil doivent obligatoirement être réservées sur le long terme à la production agricole, pour faire en sorte qu'elles participent à la sécurité alimentaire de la population. Au besoin, des surfaces peuvent être mises à la disposition de la recherche, de la formation et de la vulgarisation agricoles, sans oublier les cultures spéciales. Or, les médias ont rapporté qu'une partie des terres cultivables allaient être affermées en compensation d'un grand projet sportif dans la région de Berne. Pourtant, de nombreuses exploitations de la région du Seeland bernois ont un grand besoin de surfaces supplémentaires pour pouvoir délester des terres dédiées à l'assolement sur leurs exploitations relativement petites. C'est pourquoi au moins la moitié des terres libérées doivent être affermées à des agricultrices et agriculteurs de l'arrondissement administratif du Seeland. Les terrains doivent sans conteste être affermés à des exploitations sises dans le canton de Berne, afin que le substrat fiscal demeure aussi dans le canton. L'affermage doit être indexé sur les directives en vigueur dans la région pour un terrain de valeur égale ainsi que sur l'ordonnance sur les fermages. Dans cette optique, les nouvelles fermières et nouveaux fermiers doivent au minimum satisfaire aux prestations écologiques requises (PER) conformément à l'ordonnance du 1^{er} janvier 2014 sur les versements directs (OPD ; art. 12 à 25). Le domaine de l'EP Witzwil compte de nombreuses surfaces écologiques précieuses dont la quantité et la qualité doivent à tout prix être préservées. Il faudrait éventuellement vérifier si ces surfaces peuvent continuer à être exploitées et entretenues à titre d'occupation par le groupe de l'EP Witzwil en charge de l'écologie. Afin de conserver les surfaces d'assolement existantes et de garantir l'approvisionnement alimentaire de la population, les surfaces jusqu'alors utilisées pour l'agriculture ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celle de la production et être exploitées en tant que surfaces écologiques supplémentaires. De même, les productions ne devront être soumises à aucune contrainte relative à un label concret. Les besoins du marché et la stratégie d'exploitation des fermières et fermiers détermineront la forme de production à appliquer.

Motivation de l'urgence : selon le communiqué de presse du 4 avril, l'OIC est d'ores et déjà chargé d'affermier les surfaces qui seront libérées. En règle générale, un bail à ferme débute toujours le 1^{er} novembre. Il faut donc accorder l'urgence à la présente motion, afin que les exigences liées à l'affermage puissent être prises en compte.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993,

ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

L'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil traverse une importante phase de changement. Depuis sa création, l'établissement s'est consacré non seulement à sa mission d'exécution des peines, mais aussi à des activités agricoles destinées à occuper les personnes détenues, qui sont tenues de travailler. Le besoin en terrain agricole pour l'exécution des peines a récemment diminué de manière drastique. Les surfaces requises à cette fin, soit 275 hectares de terrain agricole à Witzwil et 110 hectares d'alpage au Chasseral, seront ainsi restituées à l'Office des immeubles et des constructions pour un nouvel affermage.

Parallèlement, dans le cadre de la construction du futur campus régional de football de Rörswil, le fermier qui possède actuellement le bien-fonds concerné cédera son exploitation d'Ostermundigen et s'installera à Witzwil dans le cadre d'un échange de terrains. Il reprendra ainsi près de 115 hectares des surfaces restituées. La qualité du sol sur le nouveau site est inférieure à la qualité du sol dans la région d'Ostermundigen, ce qu'il faut compenser. Il reste ainsi 160 hectares de terrain agricole disponibles pour un nouvel affermage à Witzwil. En contrepartie, près de 55 hectares de terrain agricole seront mis à disposition pour un nouvel affermage dans le secteur Ostermundigen/Ittigen/Bolligen. L'EP continuera d'exploiter le terrain restant en sa possession à des fins agricoles. Les mesures de protection de la nature et de promotion de la biodiversité seront maintenues sur ces surfaces. Les mêmes charges s'appliquent pour l'affermage des surfaces au fermier actuel à Ostermundigen et pour les surfaces restantes.

Le nouvel affermage du terrain agricole de l'établissement pénitentiaire de Witzwil s'accompagne de nombreux défis et opportunités. Une planification stratégique minutieuse permettra d'atteindre les objectifs économiques, écologiques et sociaux. L'agriculture, la protection de la nature et la promotion de la biodiversité dans le périmètre de Witzwil revêtent une grande importance. Toute la zone se trouve dans la réserve d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs du Fanel, d'importance internationale, et en partie dans la réserve naturelle cantonale du même nom. À proximité immédiate de l'EP Witzwil, sur la rive sud du lac de Neuchâtel, se trouve le plus vaste bas-marais de Suisse. Toute la zone, située sur l'un des principaux axes de migration d'oiseaux, revêt une importance internationale en offrant un biotope aux oiseaux nicheurs et aux hôtes de passage.

Par ailleurs, le sol de Witzwil est contaminé en de nombreux endroits, car des tonnes de déchets de la ville de Berne ont été entreposées sur le site entre 1914 et 1954. La strate archéologique contient encore aujourd'hui des tessons de verre et de céramique et de plus en plus de métaux lourds, ce qui vient parfois fortement compliquer l'exploitation du sol. Il faudra ainsi examiner quel type d'utilisation agricole se prête à tel ou tel endroit. Ainsi, la contamination au cuivre est si importante sur certaines parcelles qu'il faudra renoncer à y faire paître des moutons. La culture de plantes nourricières ne doit toutefois pas être limitée, et même l'agriculture biologique est autorisée.

Le nouvel affermage de cette vaste surface revêt une grande importance au niveau politique. Pour cette raison, l'étude des besoins et la cession du terrain ont lieu dans le cadre d'un projet géré par un comité cantonal, sous la houlette du conseiller d'État Christoph Neuhaus et avec la participation du conseiller d'État Christoph Ammann. L'objectif de ce projet est d'identifier, d'évaluer et de prioriser les exigences cantonales, d'élaborer la stratégie de cession du terrain et, sur cette base, de définir les critères d'adjudication. Les particularités que présente le sol de Witzwil conserveront toute leur importance lors de l'utilisation future des surfaces libérées. Les services cantonaux spécialisés (OEJ, OAN) ainsi que les milieux intéressés (organisations de

défense de l'environnement, exploitations agricoles, etc.) seront impliqués et leurs besoins pris en compte du mieux possible. L'objectif est de trouver un équilibre viable entre agriculture durable et protection de la faune, de la flore et de la biodiversité dans le Grand Marais.

Le Conseil-exécutif est également d'avis que, lors du nouvel affermage des terres agricoles restituées à Witzwil et à Rörswil, autant de surfaces que possible devront être mises à disposition à des fins de production agricole. Ce faisant, les surfaces d'assolement devraient être conservées. Dans le cadre de la procédure présentée ci-dessus, il convient de tenir compte non seulement des demandes des missionnaires, mais aussi des besoins du canton. Ces besoins seront recensés au préalable par la DTT (OIC) et la DEEE (OAN). Les conditions du nouvel affermage seront formulées dès que les besoins du canton auront été définis, et le processus d'adjudication du terrain (appel d'offres) devrait pouvoir commencer par la suite. En concertation avec les groupes d'intérêts concernés (commission pour les terres affermées, Union des paysans, etc.), il est dans la mesure du possible prévu d'affermier les unités facilement exploitables au prix du marché à des exploitations agricoles de la région. Dans ce cadre, des charges seront imposées afin de tenir compte des particularités du sol et des aspects environnementaux à Witzwil.

Destinataire
– Grand Conseil